

Rapport annuel 2023



Sommaire

Préface	3
Activités	4
Conseil de fondation	
Organe de révision	
Règlement de la fondation	
Logo et identité visuelle de la FSES	
Partenaires	6
Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)	
Loterie Romande et Swisslos	
Office fédéral du sport	
Bénéficiaires	7
Communication	
Fondation de l'Aide sportive suisse	
Swiss Olympic	
Association suisse de football et Swiss Ice Hockey Federation	
Encouragement	10
Contribution de base	
Domaines d'encouragement spéciaux	
Swiss Olympic	
Association suisse de football	
Swiss Ice Hockey Federation	
Versement 2023	
Procédure 2024	
Controlling	16
Concept de controlling	
Vérification auprès des bénéficiaires	
Finances	17
Rapport financier	
Bilan	
Compte d'exploitation	
Tableau des flux de trésorerie	
Annexes	20
Annexe aux comptes annuels 2023	
Rapport de l'organe de révision	
Conseil de fondation	

Préface du président



Après deux ans de préparation, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) a repris de la Société du Sport-Toto (SST), au 1er janvier 2023, les tâches d'encouragement du sport national. La SST mérite de grands remerciements pour ses 85 ans d'encouragement du sport national, auquel elle a versé plus de 2.6 milliards de francs. C'est désormais la Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA), dans laquelle tous les cantons sont représentés par un membre de leur gouvernement, qui décide de la part des bénéfices nets de la Loterie Romande et de Swisslos qui doit être affectée à l'encouragement du sport national. La fondation a pour mission de répartir les fonds et d'en contrôler l'utilisation.

Les bénéficiaires des fonds d'encouragement sont, comme jusqu'à maintenant, Swiss Olympic (SO), à qui il incombe de les redistribuer aux fédérations sportives nationales conformément au contrat de prestations, ainsi que l'Association suisse de football (ASF) et la Swiss Ice Hockey Federation (SIHF), qui génèrent d'importants supports de paris.

En 2023, le conseil de fondation a disposé, pour l'encouragement du sport national, d'une contribution record de 75 millions de francs. 60 millions de francs ont été versés, conformément au contrat de prestations, à titre de contribution de base, alors que 15 millions de francs étaient à disposition pour des domaines d'encouragement spéciaux. On précisera que ce dernier montant peut varier d'année en année en fonction des bénéfices nets de la Loterie Romande et de Swisslos. Ces fonds ne sont versés que sur requête des bénéficiaires et après

approbation du conseil de fondation. En 2023, l'entier du montant n'a pas été versé, les fonds à disposition n'ayant été connus qu'au milieu de l'année et le conseil de fondation ayant décidé que 90 % des fonds peuvent être pris en considération dans la planification. Le conseil de fondation entend utiliser la réserve de 10 % pour amortir, ces prochaines années, d'éventuelles fluctuations d'une certaine importance. Cependant, ces fonds seront ultérieurement à disposition des bénéficiaires.

Il importe non seulement de distribuer les fonds, mais aussi de contrôler que les bénéficiaires en fassent un bon usage. Le conseil de fondation a adopté un système à deux échelons: d'une part, le conseil de fondation confie un mandat de vérification, financé par la fondation, aux organes de révision des bénéficiaires; d'autre part, il choisit huit fédérations sportives nationales dont Swiss Olympic doit faire vérifier le bon usage des fonds qu'elle leur a versés par un organe de révision externe. Les coûts y relatifs sont à la charge de Swiss Olympic.

Le conseil de fondation entretient des échanges réguliers avec le comité de la CSJA, avec la Loterie Romande et Swisslos et avec l'Office fédéral du sport (OFSP). Les échanges avec les bénéficiaires sont intenses et toujours très courtois et constructifs. J'adresse mes remerciements à la secrétaire de la fondation, Dora Andres, et aux membres du conseil de fondation.

Paolo Beltraminelli
Président de la Fondation suisse
pour l'encouragement du sport

Conseil de fondation

En 2023, le conseil de fondation a tenu deux séances d'un jour, deux de deux jours et une vidéoconférence. Après que la CSJA eut approuvé, en novembre 2022, les fonds d'encouragement pour les années 2023 à 2026, les contrats de prestations ont pu être finalisés. Les bénéficiaires ont pu déposer leurs requêtes pour des financements provenant des fonds destinés aux domaines d'encouragement spéciaux. Les requêtes des bénéficiaires ont été mises au point lors de plusieurs entretiens et vidéoconférences avec le conseil de fondation. Ces fonds constituent une nouveauté pour les bénéficiaires et il était important, pour le conseil de fondation,

qu'ils financent quelque chose de nouveau et que, ainsi, ils puissent avoir des effets pendant des années.

Le conseil de fondation a participé au Parlement du sport de Swiss Olympic et trois de ses membres à Team Spirit. Cette manifestation, qui se tient à Berne, est organisée et financée par l'intergroupe parlementaire Sport et les deux sociétés de loterie Loterie Romande et Swisslos. Y sont invités des conseillers nationaux, des conseillers aux États et des personnalités du sport. Elle offre à la fondation une occasion de se faire connaître et d'expliquer l'emploi des fonds d'encouragement.



De gauche à droite : D. Andres, M. Wolf, L. Rochat, P. Beltraminelli, S. Schär, D. de Buman

Organe de révision

En 2021, le conseil de fondation a désigné comme organe de révision pour une période de quatre ans le contrôle des finances du canton d'Argovie. Sa cheffe a fait savoir, en automne 2023, que, en raison de changements au sein du personnel, il ne serait pas possible de poursuivre le mandat au-delà de quatre ans. Les processus de la fondation subissant des modifications dès 2023, il a été décidé, d'un commun accord, de mettre immédiatement fin au mandat et de chercher un nouvel organe de révision déjà pour le contrôle des comptes 2023.

Le conseil de fondation remercie le contrôle des finances du canton d'Argovie du travail accompli et de ses conseils.

Le secrétariat a demandé des offres à quatre fiduciaires qui effectuent des contrôles ordinaires dans la région de Berne. Le 24 octobre, le conseil de fondation a désigné PME Fiduciaire et Révisions SA organe de révision de la fondation pour deux ans (comptes annuels 2023 et 2024).

Règlement de la fondation

Le 17 novembre 2023, la CSJA a approuvé des adaptations des art. 15 et 20 du règlement de la fondation.

L'art. 15 a dû être adapté parce qu'il est apparu, après discussion avec les bénéficiaires, que ceux-ci ne peuvent pas respecter les délais impartis pour la remise des documents. Les exercices de Swiss Olympic et de l'Association suisse de football correspondent à l'année civile et la révision est donc effectuée en mars/avril. La Swiss Ice Hockey Federation clôt son exercice à fin mai et la révision est effectuée en août.

L'art. 15, al. 5, RFSES a été adapté comme suit (modifications soulignées):

⁵ *La FSES fournit chaque année à l'autorité intercantonale de surveillance des jeux d'argent (GESPA), au plus tard le 1er juin, tous les renseignements nécessaires à l'établissement du rapport sur l'affectation des fonds prévu à l'art. 107 al. 1 let. d LJAr ainsi que les comptes annuels. Elle lui remet le 31 août au plus tard (éventuellement transmis ultérieurement) l'extrait du rapport de révision portant sur la conformité aux prescriptions de la répartition des fonds (art. 35 al. 5 CJA).*

Pour que la fondation puisse financer le projet «L'école bouge», il a été nécessaire d'adapter l'art. 20, al. 1.

L'OFSPPO a lancé le programme «L'école bouge» en 2006, à l'occasion de l'année internationale du sport et de l'éducation physique. Dans le cadre du programme

de stabilisation de la Confédération, il l'a arrêté à fin 2016. Les directeurs de la santé romands s'étant opposés à cette suppression, Swiss Olympic s'est déclarée prête à poursuivre le programme et à le financer par des fonds provenant de la Société du Sport-Toto. Le programme devait être arrêté si aucune solution n'était trouvée avec la Fondation suisse pour l'encouragement du Sport. Le conseil de fondation s'est entretenu de la poursuite du programme avec le directeur de l'OFSPPO. La Confédération ne dispose pas de bases légales lui permettant de reprendre et de financer le programme. Sur son site Internet, l'OFSPPO publie certes des conseils pour une école en mouvement, mais il n'a pas de ressources financières réservées à cet effet.

La section 1 («Sport à l'école») du chapitre 3 de la loi sur l'encouragement du sport (LESp) définit la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons. Swiss Olympic était prête à poursuivre le programme si les cantons le souhaitaient et mettaient les fonds à disposition. Une adaptation de l'art. 20, al. 1, permet à la fondation de continuer à financer le programme «L'école bouge».

L'art. 20, al. 1, a été adapté comme suit:

¹ *Les contributions visées à l'art. 18 al. 1 peuvent être allouées pour l'encouragement du sport suisse organisé selon le droit privé et de l'offre facultative «Pour davantage d'activités physiques dans les écoles suisses» et aux fédérations sportives nationales pour le sport populaire, pour le sport de la relève et le sport d'élite.*

Logo et identité visuelle de la FSES

Le logo de la FSES a suscité des questions de la part des services de graphisme des bénéficiaires. Le conseil de fondation a décidé de supprimer la variante du logo avec les abréviations. Dans la mesure du possible, le logo en trois langues devrait être utilisé. Il existe désormais également une version en anglais. Un manuel a été rédigé pour l'utilisation du logo.



Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent (CSJA)

Des entretiens d'information avec le président et / ou la secrétaire générale de la CSJA ont eu lieu au printemps et en automne. Le comité de la CSJA a discuté du rapport annuel et des comptes annuels, que l'assemblée plénière de la CSJA a approuvé le 12 juin 2023. Les années 2021 et 2022, lors desquelles la fondation a été mise en place, ont été financées par la CSJA. Depuis 2023, les moyens nécessaires à l'exploitation et à l'administration de la fondation sont prélevés sur les fonds d'encouragement alloués.

Un éventuel soutien de la fondation aux Jeux paralympiques d'hiver en Suisse a été débattu avec le comité de la CSJA. La CSJA n'a aucune compétence pour l'octroi de contributions et la fondation devrait également étudier cette question de façon approfondie. Un soutien financé par les fonds d'encouragement réduirait les contributions aux fédérations sportives. Le CIO n'ayant pas retenu la candidature suisse pour 2030, il reste davantage de temps pour clarifier cette question, également avec les bénéficiaires. Une nouvelle candidature pourrait être déposée pour l'année 2038 au plus tôt.

Loterie Romande et Swisslos

Le 25 avril 2023, le conseil de fondation s'est entretenu avec Jean-Luc Moner-Banet, directeur général de la Loterie Romande, et Roger Fasnacht, directeur de Swisslos. Ceux-ci ont présenté les résultats 2022, qui constituent la base de calcul de la contribution 2023 pour les domaines d'encouragement spéciaux. Ces résultats étant bons, le montant maximal de 15 millions de francs sera versé à la FSES. Ce n'est cependant qu'à fin septembre, après que les comptes annuels des deux sociétés de loterie eurent été approuvés et que la CSJA eut reconnu que la Société du Sport-Toto avait rempli les conditions décidées que les fonds ont été libérés. Ils ont été versés à fin octobre.

Les sociétés de loterie ont établi, avec les bénéficiaires, le «Manuel sur la mise en œuvre des mesures de communication de la Loterie Romande et Swisslos dès 2023». Le conseil de fondation l'a approuvé et il est ajouté comme annexe au contrat de prestations. Il faudrait que les sportives et les sportifs sachent que ce n'est que grâce aux bénéficiaires nets des deux sociétés de loterie que les fonds d'encouragement sont à disposition. Le positionnement des logos de la Loterie Romande et de Swisslos revêt une importance capitale. La fondation agit en arrière-plan.

Office fédéral du sport (OFSP)

Le 20 juin 2023, la possibilité de reprendre le projet «L'école bouge» et son financement a été discutée avec le directeur de l'OFSP, Matthias Remund. Cette discussion n'a donné aucun résultat. Cette question devait être résolue par la fondation.

Cette coordination évite qu'une fédération sportive nationale ne soit soumise une fois à un contrôle pour les fonds versés par l'OFSP et, peut-être une année plus tard, à un contrôle pour les fonds versés par la fondation.

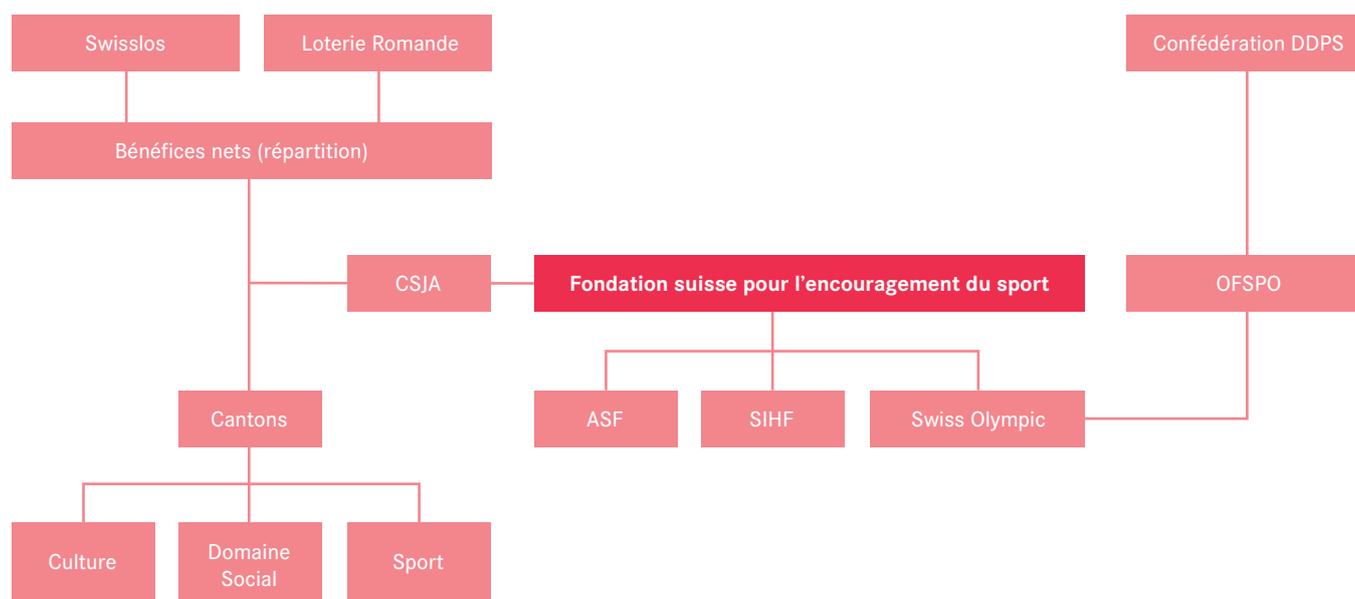
Cependant, une révision de la liste des bénéficiaires a permis une collaboration. Swiss Olympic demandera chaque année à un organe de révision externe de vérifier, dans huit fédérations sportives nationales, le bon usage des fonds versés par la fondation et par l'OFSP.

Communication

Pour expliquer le passage de la Société du Sport-Toto à la fondation, la fondation a fait parvenir aux bénéficiaires un texte en allemand, en français et en italien et le graphique ci-après, qui présente les flux financiers dans le sport.

Les bénéficiaires ont été priés de remettre ces documents à toutes les entités auxquelles ils allouent des fonds d'encouragement issus de la fondation, en les invitant à les reprendre dans leur rapport annuel.

Financement du sport national



Fondation de l'Aide sportive suisse

Jusqu'à maintenant, la Fondation de l'Aide sportive suisse recevait des fonds d'encouragement tant directement de la Société du Sport-Toto que de Swiss Olympic. Désormais, le soutien à l'Aide sportive est compris dans la demande de Swiss Olympic, qui lui verse 6 millions de francs prélevés sur la contribution de base et 1'550'000 francs issus des fonds destinés aux domaines d'encouragement spéciaux. L'Aide sportive touche ainsi un montant de 7'550'000 francs, soit 2'850'000 francs de plus que précédemment. Elle encouragera désormais également les sports d'équipe et soutiendra un plus grand nombre de sportives et de sportifs.

Le 3 novembre 2023, un chèque symbolique lui a été remis au Hallenstadion de Zurich, à l'occasion du Super10Kampf, une manifestation qu'elle organisait pour la 43e fois.



De gauche à droite: Steve Schennach et Bernhard Heusler, respectivement directeur et co-président de l'Aide sportive, Paolo Beltraminelli, président de la FSES, et Paul Signer, vice-président du conseil d'administration de Swisslos

Swiss Olympic (SO)

Le 16 janvier 2023, le conseil de fondation, le directeur et les chefs de département de SO ainsi que le directeur de l'Aide sportive ont participé à un atelier d'une demi-journée consacré aux domaines d'encouragement spéciaux. SO a présenté de nombreuses mesures qu'elle souhaitait lancer en recourant aux fonds disponibles. Par la suite, le conseil de fondation a débattu en son sein des mesures et Markus Wolf, membre du conseil de fondation, et la secrétaire de la FSES ont donné, au nom du conseil de fondation, un retour d'informations aux personnes présentes lors de l'atelier. Le 25 avril 2023, SO a présenté les mesures adaptées et il a à nouveau reçu, lors d'une vidéoconférence, un retour d'informations. Le 20 juin 2023, le conseil de fondation a débattu une nouvelle fois des mesures et de l'évolution du budget pour quatre ans et il les a acceptées. Le contrat de prestations a été adapté et signé en juillet.

Lors de la séance du 24 novembre 2023 du Parlement du sport, le président de la FSES a donné des informations sur les activités de la fondation aux représentants présents des fédérations sportives nationales et il a eu le plaisir de remettre, pour 2023, un chèque de 58'440'000 francs.



De gauche à droite: Jean-René Fournier, président de la Loterie Romande, Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Josef Dittli, conseiller aux États, président de Swisslos, Ruth Wipfli Steinegger, vice-présidente de SO, et Jürg Stahl, président de SO

Association suisse de football (ASF) et Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)

Le 25 avril 2023, l'ASF et la SIHF ont présenté pour la première fois au conseil de fondation leurs mesures concernant les domaines d'encouragement spéciaux. La secrétaire a répondu et proposé des adaptations par écrit et oralement. Le 20 juin, le conseil de fondation a débattu des adaptations avec les délégations et il a approuvé la planification quadriennale. Les contrats de prestations ont été adaptés et signés en août 2023.

L'ASF clôture ses comptes à la fin de l'année civile. Cependant, il faut attendre le mois de mai pour disposer des clôtures des exercices des associations régionales et des indications sur l'utilisation des fonds d'encouragement reçus. C'est pourquoi l'ASF doit déposer son rapport d'activité au plus tard en septembre.

La SIHF ne terminera son exercice annuel qu'à fin mai 2024 et ses comptes seront révisés en août. Son rapport d'activité annuel doit être déposé au plus tard à fin septembre 2024 auprès du secrétariat de la FSES.

Remise du chèque à l'ASF

Un chèque du montant de la contribution d'encouragement a été remis lors du match de la ligue des nations féminines de l'UEFA Suisse - Italie disputé le 22 septembre 2023 au Kybunpark de Saint-Gall.



De gauche à droite: Philipp Studhalter, vice-président de l'ASF et président de la Swiss Football League (SFL), Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Benedikt Würth, conseiller aux États, membre du conseil d'administration de Swisslos, et Dominique Blanc, président de l'ASF

Le texte ci-dessous (exemple du texte pour l'ASF) a été préparé pour les speakers des stades, qui en ont donné lecture lors de la remise des chèques:

*Chères et chers fans,
En remplissant des grilles de lotos ou en concluant des paris sportifs, vous soutenez le sport suisse. En effet, les cantons ont mis à disposition de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport un montant de 75 millions de francs, prélevé sur les bénéfiques nets 2022 des sociétés de loterie Swisslos et Loterie Romande. Cet argent est versé aux fédérations sportives nationales pour l'encouragement du sport populaire, du sport de la relève et du sport d'élite.*

Ce soir, l'ASF, représentée par son président, Dominique Blanc, et son vice-président et président de la Swiss Football League, Philipp Studhalter, reçoit un chèque de 5.88 millions de francs. Le chèque est remis par Paolo Beltraminelli, président de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport, et par Benedikt Würth, membre du conseil d'administration de Swisslos. Merci beaucoup! Danke, grazie, grazia fitsch.

L'ASF utilisera cette généreuse contribution pour la formation des entraîneurs et des arbitres, pour l'encouragement de la relève des clubs de Swiss Football League et pour l'encouragement du football féminin.

Remise du chèque à la SIHF

La fondation a remis un chèque de 2'713'000 francs à la SIHF avant le match entre l'équipe nationale suisse de hockey sur glace et la Suède disputé le 14 décembre 2023 à la Swiss Life Arena de Zurich.



De gauche à droite: Stefan Schärer, président du conseil d'administration de la SIHF, Paolo Beltraminelli, président de la FSES, Paul Signer, vice-président du conseil d'administration de Swisslos, et Patrick Bloch, CEO de la SIHF

Contribution de base

En 2023, la fondation a alloué pour la première fois la contribution de base. Les 60 millions disponibles ont été payés en deux tranches, en janvier et en juin, aux trois bénéficiaires. Les priorités et les montants ne changeront pas au cours de la période d'encouragement 2023-2026. Le rapport d'activité annuel de SO doit être

déposé au plus tard à fin mai et ceux de l'ASF et de la SIHF au plus tard à fin septembre. Ces rapports doivent indiquer les montants effectivement dépensés pour chacune des priorités. L'utilisation des fonds sera présentée à la CSJA dans le rapport d'activité quadriennal, qui sera remis à l'automne 2025 pour les années 2021-2024.

Nr.	Points forts (2023-2026)	en CHF	en %
	Swiss Olympic	52,8 Mio.	88,0
1	Fédérations sportives nationales et organisations partenaires <ul style="list-style-type: none"> Contributions de base Contributions pour la relève et l'élite Contributions pour les Jeux olympiques Contributions d'organisation Primes au succès 	32,1 Mio.	53,5
2	Missions olympiques <ul style="list-style-type: none"> Frais des délégations FOJE, JOJ, JO, 3T 	4,0 Mio.	6,6
3	Fondation de l'Aide sportive suisse <ul style="list-style-type: none"> Contributions d'encouragement aux athlètes 	6,0 Mio.	10,0
4	Fondation Antidoping Suisse (ADCH) => Fondation Swiss Sports Integrity <ul style="list-style-type: none"> Soutien financier à la prévention du dopage, aux contrôles antidopage et à la Chambre disciplinaire => La nouvelle convention de prestations 2022-2024 Swiss Olympic et ADCH comprend une augmentation du soutien financier de CHF 0.5 mio Nouveau : programme de prévention « Integrity », exploitation d'un service central de signalement et extension de la Chambre disciplinaire => Charge estimée à CHF 0.5 mio pour la participation de Swiss Olympic aux coûts qui doivent être pris en charge par la Confédération et Swiss Olympic 	2,5 Mio. 0,5 Mio.	5,0
5	Haute école fédérale de sport <ul style="list-style-type: none"> Convention de prestations formation des entraîneurs (formation des entraîneurs professionnels et des entraîneurs diplômés) et centre de sport d'élite/projets de sciences du sport 	2,4 Mio.	4,0
6	Swiss Olympic <ul style="list-style-type: none"> Charges de personnel Dépenses en matériel (y compris amortissements) 	5,3 Mio.	8,9
	Association suisse de football (ASF)	4,8 Mio.	8,0
7	Formation des entraîneuses et entraîneurs ainsi que des arbitres et promotion du football féminin	4,8 Mio.	8,0
	Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	2,4 Mio.	4,0
8	Recrutement, promotion des femmes, formation des entraîneuses et entraîneurs	2,4 Mio.	4,0
	Total	60 Mio.	100,0

Domaines d'encouragement spéciaux

Après que la CSJA eut alloué, en novembre 2022, les fonds d'encouragement pour 2023-2026 et qu'il fut connu que, en 2023, 15 millions de francs seraient à disposition pour les domaines d'encouragement spéciaux, le conseil de fondation a communiqué aux bénéficiaires les conditions ci-après pour la remise de leurs requêtes:

- Les mesures peuvent s'étendre sur une ou plusieurs années. Elles pourront, si des fonds sont disponibles, être poursuivies au-delà de la période d'encouragement 2023-2026.
- Seuls 90% des fonds disponibles peuvent être pris en considération dans la planification, car il n'est pas certain que le montant maximal de 15 millions de francs soit à nouveau à disposition ces prochaines années. Le conseil de fondation entend utiliser la réserve de 10% pour amortir, ces prochaines années, de possibles fortes fluctuations.
- L'ASF et la SIHF déposent leurs requêtes directement au conseil de fondation. Afin qu'il n'y ait pas de double financement, SO est invitée à prendre position sur les requêtes déposées par l'ASF et la SIHF. Cette prise de position sera remise à l'ASF et à la SIHF.
- Seules les contributions approuvées par le conseil de fondation seront versées.
- Les fonds d'encouragement qui n'ont pas été versés seront mentionnés par bénéficiaire dans le fonds domaines d'encouragement spéciaux.
- En 2023, des contributions n'ont pu être versées qu'après que la Société du Sport-Toto eut rempli les exigences de la CSJA.

Après plusieurs entretiens avec les bénéficiaires, le conseil de fondation a approuvé les requêtes et la planification financière 2023-2026.



Swiss Olympic

Vue d'ensemble évolution du budget (max. 52.8 mio)

Domaine d'encouragement spéciaux	2023	2024	2025	2026	Total
Valeur indicative développement promotion des femmes	4 000 000	4 000 000	4 500 000	4 500 000	17 000 000
Planification effective fonctions de direction, bénévoles et salariées	480 000	1 150 000	2 000 000	2 000 000	1 630 000
Planification effective sport de performance avec programme d'encouragement spécifique pour les membres des cadres	1 000 000	1 500 000	2 000 000	2 000 000	6 500 000
Réserves	2 520 000	1 350 000	500 000	500 000	4 870 000
Valeur indicative développement du sport handicap et inclusion	1 700 000	1 700 000	1 700 000	1 700 000	6 800 000
Planification effective	400 000	1 200 000	1 600 000	1 900 000	5 100 000
Réserves	1 300 000	500 000	100 000	-200 000	1 700 000
Valeur indicative mise en place/développement de la professionnalisation des entraîneuses et entraîneurs de la relève	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	10 000 000
Planification effective Swiss Olympic Partner Schools et Swiss Olympic Sport Schools	510 000	1 530 000	1 730 000	1 730 000	5 500 000
Planification effective formation initiale et continue et planification de carrière	670 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	3 670 000
Réserves	1 320 000	-30 000	-230 000	-230 000	830 000
Valeur indicative développement de l'encouragement des athlètes	4 000 000	4 000 000	3 500 000	3 500 000	15 000 000
Planification effective soutien financier direct dans la phase de transition	1 550 000	3 150 000	3 650 000	3 650 000	12 000 000
Planification effective renforcement de la carrière post-sportive	330 000	640 000	740 000	790 000	2 500 000
Réserves	2 120 000	210 000	-890 000	-940 000	500 000
Valeur indicative mise sur pied d'un «sport's innovation hub»	1 000 000	1 000 000	1 000 000	1 000 000	4 000 000
Planification effective	700 000	950 000	1 000 000	1 000 000	3 650 000
Réserves	300 000	50 000	0	0	350 000
Valeurs indicatives total	13 200 000	13 200 000	13 200 000	13 200 000	52 800 000
Planification effective	5 640 000	11 120 000	14 320 000	14 070 000	44 550 000
Réserves	7 560 000	2 080 000	-520 000	-870 000	8 250 000



Association suisse de football

Vue d'ensemble évolution du budget (max. 4.8 mio)

	2023	2024	2025	2026	
Domaines d'encouragement spéciaux	Actuelle	Planification	Planification	Planification	Total
Trophée de formation	440 000	440 000	440 000	440 000	1 760 000
Planification effective	396 000	396 000	396 000	396 000	1 584 000
Réserves	44 000	44 000	44 000	44 000	176 000
Augmentation des subventions à Footeco	280 000	280 000	280 000	280 000	1 120 000
Planification effective engagement des entraîneurs	252 000	252 000	252 000	252 000	1 008 000
Soutien par les chefs Footeco de l'ASF	-	-	-	-	-
Réserves	28 000	28 000	28 000	28 000	112 000
Encouragement individuel des meilleurs talents, hommes et femmes	450 000	450 000	450 000	450 000	1 800 000
Analyse approfondie du parcours des sportives dans le football féminin	45 000	45 000	45 000	45 000	180 000
Engagement d'une cheffe/d'un chef de projet «Footura» dans le secteur talent management	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000
Engagement d'un collaborateur dans le secteur talent management pour le soutien	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000
Mise en place d'une équipe d'experts pour l'observation des matchs des joueuses et joueurs FOOTURA	36 000	36 000	36 000	36 000	144 000
Utilisation d'outils pour l'analyse de la performance (tests, activités, coachings)	18 000	18 000	18 000	18 000	72 000
Activités d'encouragement régulières avec les joueuses et les joueurs FOOTURA/FOOTURO	9 000	9 000	9 000	9 000	36 000
Conception et mise en œuvre d'une formation de talent manager	27 000	27 000	27 000	27 000	108 000
Création de structures d'encouragement pour les joueurs et joueuses au développement tardif dans la fédération au niveau U-16	90 000	90 000	90 000	90 000	360 000
Planification effective	405 000	405 000	405 000	405 000	1 620 000
Réserves	45 000	45 000	45 000	45 000	180 000
Développement de l'encouragement de la relève dans des partenariats/centres de performance des clubs de SFL	30 000	30 000	30 000	30 000	120 000
Charge de personnel établissement du concept	18 000	4 500	-	-	22 500
Soutien externe (travaux de traduction)	2 700	2 700	-	-	5 400
Soutien externe, voyages à l'étranger, échanges d'information	1 800	-	-	-	1 800
Mise en œuvre du concept (ressources en personnel)	4 500	19 800	27 000	27 000	78 300
Planification effective	27 000	27 000	27 000	27 000	108 000
Réserves	3 000	3 000	3 000	3 000	12 000
Valeurs indicatives total	1 200 000	1 200 000	1 200 000	1 200 000	4 800 000
Planification effective	1 080 000	1 080 000	1 080 000	1 080 000	4 320 000
Réserves	120 000	120 000	120 000	120 000	480 000

Swiss Ice Hockey Federation

Vue d'ensemble évolution du budget (max. 2,4 mio)

	2023/24	2024/25	2025/26	2026/27		
Domaines d'encouragement spéciaux	Actuelle	Planification	Planification	Planification	Total	
Montant total en faveur de la SIHF	600 000	600 000	600 000	600 000	2 400 000	
Montant annuel provisoire à disposition en faveur de la SIHF	540 000	540 000	540 000	540 000	2 160 000	
Réserve en faveur de la SIHF	60 000	60 000	60 000	60 000	240 000	
No	Projet	Budget	Budget	Budget	Budget	Total
1	Encouragement de l'arbitrage	80 000	100 000	100 000	100 000	380 000
2	Perco	35 500	60 000	60 000	60 000	215 500
3	Professionalisation du hockey féminin	147 000	170 000	170 000	170 000	657 000
4	Performance athlétique 2026 ambition/talent/pro	50 500	45 000	45 000	45 000	185 500
5	Camp de développement des gardiens	0	0	50 000	50 000	100 000
6	Renforcement de la structure de base/de la relève	0	80 000	80 000	80 000	240 000
7	Mondes d'apprentissage numériques	0	50 000	50 000	50 000	150 000
		313 000	505 000	555 000	555 000	1 928 000
	Différence (par rapport à CHF 540'000)	227 000	35 000	-15 000	-15 000	232 000



Versement 2023

Le 25 octobre 2023, le conseil de fondation a donné son feu vert au versement à fin octobre des contributions suivantes pour l'année 2023, prélevées sur les 15 millions de francs à disposition:

Swiss Olympic	Fr.	5 640 000.-
Association suisse de football	Fr.	1 080 000.-
Swiss Ice Hockey Federation	Fr.	313 000.-
Total	Fr.	7 033 000.-

Les bénéficiaires doivent présenter, au plus tard en mai de l'année suivante, les montants effectivement dépensés. Si les dépenses ont été inférieures au montant versé, la différence sera déduite du montant 2024. Si le montant dépensé pour les mesures a été supérieur au montant versé, la différence sera ajoutée au paiement 2024.

Les CHF 7'967'000.- non versés ont été attribués au fonds domaines d'encouragement spéciaux pour chacun des bénéficiaires.

Procédure 2024

Afin de permettre aux bénéficiaires de commencer tôt leur planification, le conseil de fondation a défini la procédure pour 2024:

- Le 9 avril 2024, le conseil de fondation connaîtra le montant disponible en 2024 pour les domaines d'encouragement spéciaux.
- Le secrétariat en informera rapidement les bénéficiaires.
- Les bénéficiaires communiqueront à fin mai au plus tard à la fondation les fonds qu'ils ont utilisés en 2023 et ceux dont ils ont besoin pour 2024.
- Le conseil de fondation examinera les requêtes à fin juin au plus tard. Si les indications correspondent aux requêtes déposées en 2023, le versement des fonds sera libéré.
- Les contributions pour les domaines d'encouragement spéciaux seront payées à fin juillet au plus tard.
- Si l'entretien annuel d'évaluation, basé sur le rapport d'activité, révèle que des fonds ont été détournés de leur but, le montant sera déduit l'année suivante.



Concept de controlling

Selon l'art. 9, let, j, du règlement de la fondation, le conseil de fondation élabore un concept de controlling afin de surveiller la mise en œuvre des contrats de prestations avec les bénéficiaires directs.

Le 25 octobre 2023, le conseil de fondation a adopté le concept de controlling ci-après:

1. Bases

Les bases juridiques sont la loi fédérale sur les jeux d'argent (LJAR), le concordat sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA), le règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport, la décision du 21 novembre 2022 de la CSJA concernant le montant attribué à l'encouragement du sport national pour la période 2023 à 2026 et les contrats de prestations.

2. Rapports

- rapports annuels et rapports de révision de SO, de l'ASF et de la SIHF (bénéficiaires);
- rapports d'activité annuels des bénéficiaires. SO remet son rapport d'activité annuel au secrétariat au plus tard à fin mai, l'ASF et la SIHF au plus tard à fin septembre. Ces rapports sont établis selon le schéma prescrit.

3. Mandats de vérification du conseil de fondation

- Mandat spécial du conseil de fondation de la FSES aux organes de révision des bénéficiaires (BDO SA pour SO, Ernst & Young SA pour l'ASF, Bättig Treuhand AG pour la SIHF). Le conseil de fondation donne mandat à ces organes de révision de vérifier le respect du contrat de prestations et l'exactitude des indications figurant dans le rapport d'activité. Les résultats sont consignés dans un rapport de vérification à l'attention du conseil de fondation. En mai, le conseil de fondation aura un entretien avec BDO au sujet du rapport de révision de SO. Les organes de révision de l'ASF et de la SIHF auront un entretien avec le président et la secrétaire de la FSES. Les coûts sont pris en charge par la FSES. CHF 45'000.- ont été provisionnés à cet effet dans les comptes 2023.

- Chaque année, une vérification du bon usage des contributions sera effectuée auprès des trois à cinq fédérations sportives recevant les contributions les plus élevées (en plus de l'ASF et de la SIHF) et de cinq autres fédérations sportives nationales, qui toutes touchent des fonds d'encouragement par l'intermédiaire de SO.
- SO proposera, d'entente avec son contrôleur interne, des fédérations sportives qui devraient être contrôlées. Le conseil de fondation décidera en octobre et informera le directeur de l'OFSPPO et SO de sa proposition.
- Si l'OFSPPO identifie une autre priorité, elle en discutera avec le conseil de fondation en vue de la recherche d'un accord.
- SO établira le mandat de vérification, car c'est elle qui a conclu le contrat de prestations avec la fédération sportive nationale. La vérification vise à garantir que les fédérations sportives nationales ont utilisé les fonds d'encouragement versés par la FSES correctement, c'est-à-dire comme convenu avec SO dans les contrats de prestations.
- Le conseil de fondation tiendra, en juin, un entretien d'évaluation avec SO et, en septembre, un avec l'ASF et un avec la SIHF. Ces entretiens se fonderont sur les rapports d'activité et sur les rapports de vérification des organes de révision des bénéficiaires.
- Les rapports de vérification seront transmis à l'organe de révision de la FSES.

4. Information externe et rapports à la CSJA

- La FSES transmet à la CSJA, pour prise de connaissance, le rapport annuel et les comptes annuels vérifiés (art. 36 CJA).
- Tous les quatre ans, le conseil de fondation de la FSES soumet un rapport d'activité à la CSJA (art. 36 CJA), la première fois en août 2025 pour les années 2021 à 2024.
- La FSES communique les noms des bénéficiaires, les montants qu'ils ont reçus et les domaines pour lesquels ceux-ci ont été versés. Elle publie chaque année ces informations et ses comptes sur son site Internet (art. 38 CJA).

Vérification auprès des bénéficiaires

Des offres pour les mandats de vérification ont été demandées aux organes de révision des bénéficiaires. Le conseil de fondation a donné les mandats et provisionné CHF 45'000.- pour les coûts y afférents dans les comptes 2023.

Le conseil de fondation a chargé SO de vérifier l'utilisation des fonds d'encouragement reçus en 2023 par les fédérations sportives nationales ci-après.

Les rapports de vérification devraient être remis au secrétariat de la FSES au plus tard à fin 2024.

- **Swiss Ski**
- **Swiss Cycling**
- **Swiss Aquatics**
- **Fédération suisse des sports équestres**
- **Club alpin suisse**
- **Fédération sportive suisse de tir**
- **Swiss Sliding**
- **Swiss Basketball**

Rapport financier

La CSJA a financé sur son budget les années d'exploitation 2021 et 2022 de la fondation. Le 12 juin 2023, elle a approuvé les comptes annuels 2022 de la fondation et, le 31 juillet 2023, le solde de CHF 4'395.20 lui a été viré.

Dès 2024, la fondation disposera de CHF 250'000.- par an pour son exploitation et son administration. Si l'entier de ce montant n'est pas nécessaire, le surplus sera provisionné et imputé sur la période d'encouragement suivante. Cet argent ne peut pas être utilisé pour des projets.

Les comptes annuels 2023 affichent CHF 192'573.70 de dépenses et ils bouclent sur un excédent de produits de CHF 57'426.30. Le conseil de fondation a décidé d'attribuer ce montant au capital de la fondation.

Le 25 octobre 2023, le conseil de fondation a approuvé un crédit supplémentaire de CHF 25'000.- pour le secrétariat, dont CHF 9'547.35 ont été utilisés. Le secrétariat, assuré sur mandat, a coûté au total CHF 69'547.35. CHF 60'000.- avaient été budgétisés. Les surcoûts sont imputables au travail supplémentaire afférent aux mesures des domaines d'encouragement spéciaux (recherche d'un nouvel organe de révision, rédaction des mandats de prestations, accord avec la GESPA et réponses aux questions de tiers au sujet des fonds d'encouragement).

Le budget a été adapté en ce qui concerne les postes révision et controlling des contributions. Pour la nouvelle révision, CHF 10'000.- sont prévus au lieu de CHF 15'000.- précédemment. Les charges pour le controlling des contributions sont supérieures de CHF 15'000.- au montant budgétisé. Les provisions effectuées se fondent sur des offres. Les factures effectives ne seront disponibles qu'au printemps 2024.

Les contributions d'encouragement sont traitées via le compte du bilan « compte de virement ». Les fonds destinés aux domaines d'encouragement spéciaux qui n'ont pas été distribués, CHF 7'967'000.-, figurent au compte du passif du bilan « Fonds domaines d'encouragement spéciaux ». Comme ces fonds seront nécessaires au plus tôt en juillet 2024, le conseil de fondation a décidé de conclure un placement d'une durée de six mois (du 1er novembre au 30 avril 2024) de 8 millions de francs au taux de 1.43% auprès de la Banque cantonale bernoise. Les intérêts des six mois seront crédités aux comptes annuels 2024.



Bilan

Montants en CHF		31.12.2023	31.12.2022
Actifs			
Actif circulant		8 069 007	22 911
Trésorerie	1.1	68792	22 911
Placements à court terme	1.1	8 000 000	
Autres créances à court terme		215	0
Immobilisations		0	0
Total des actifs		8 069 007	22 911
Passifs			
Capitaux étrangers à court terme		44 581	22 911
Dettes résultant de prestations de services	1.2	351	3 516
Dettes envers CSJA		0	4 395
Passifs de régularisation		44 230	15 000
Capital des fonds	1.3	7 967 000	0
Fonds domaines d'encouragement spéciaux		7 967 000	0
Capital de l'organisation	1.4	0	0
Résultat annuel		57 426	0
Total des passifs		8 069 007	22 911

Compte d'exploitation

Montants en CHF		Compte 2023	Compte 2022
Produits d'exploitation		250 000	165 605
Contributions de la CSJA		250 000	165 605
Charges d'exploitation		192 574	165 589
Charges d'exploitation	2.1	63 934	58 106
Charges administratives	2.2	129 238	107 483
Résultat d'exploitation		56 828	16
Résultat financier		- 598	16
Résultat annuel (après attribution/prélèvement capital de l'organisation)		57 426	0

Tableau des flux de trésorerie

Montants en CHF	Compte 2023	Compte 2022
Résultat annuel (avant attribution/prélèvement capital de la fondation)	57 426	0
+/- Variation du capital des fonds	7 967 000	0
+/- Variation autres créances	- 215	0
+/- Variation dettes résultant d'achats de biens et de prestations de services	- 3 165	- 2 780
+/- Variation dettes envers la CSJA	- 4 395	- 10 020
+/- Variation passifs de régularisation	29 230	15 000
= Flux de trésorerie résultant de l'activité d'exploitation	8 045 881	2 200
Variation trésorerie	8 045 881	2 200
État de la trésorerie		
Liquidités et dépôts à terme au 1er janvier 2023	22 911	20 711
Liquidités et dépôts à terme au 31 décembre 2023	8 068 792	22 911
Variation trésorerie	8 045 881	2 200



Annexe aux comptes annuels 2023

Tous les montants sont indiqués en francs suisses.

Base juridique et organisation

But de la fondation

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport (FSES) est une fondation de droit public dotée de la personnalité juridique. Elle a pour but l'encouragement du sport organisé au niveau national.

Règlements

- Concordat du 20 mai 2019 sur les jeux d'argent au niveau suisse (CJA)
- Règlement Fondation suisse pour l'encouragement du sport du 31 mai 2021 (modifié le 20 novembre 2023)
- Règlement du 31 mai 2021 sur les indemnités des membres du conseil de fondation de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Règlement interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport
- Principes du système de contrôle interne du 6 décembre 2021 de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport

Organes et droits de signature

Conseil de fondation	Fonction	Droit de signature
Paolo Beltraminelli	Président	collectif à deux
Susy Schär	Vice-présidente	collectif à deux
Dominique de Buman	Membre	
Laurence Rochat	Membre	
Markus Wolf	Membre	

Secrétariat

Dora Andres	Directrice	collectif à deux
-------------	------------	------------------

Organe de révision

KMU Treuhand und Revisions AG, Berne

Selon l'art. 35, al. 5, CJA, la Fondation suisse pour l'encouragement du sport est soumise à un contrôle ordinaire des comptes

Autorité de surveillance

Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par les jeux d'argent

Base de la présentation des comptes

Les comptes sont présentés selon les prescriptions de la législation suisse, en particulier des articles du code des obligations sur la comptabilité commerciale et la présentation des comptes (art. 957 ss). Les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport.

Les principes d'établissement du bilan et d'évaluation sont conformes aux prescriptions des art. 957 ss CO. La comptabilité est tenue en francs suisses (CHF).

Évaluation des immobilisations corporelles et incorporelles

La fondation ne dispose ni d'immobilisations corporelles ni d'immobilisations incorporelles.

Commentaires sur le bilan

1.1 Trésorerie

La trésorerie comprend les avoirs bancaires et les dépôts à terme ayant une durée résiduelle inférieure à une année. Ceux-ci sont évalués à leur valeur nominale.

1.2 Dettes résultant d'achats de biens et de prestations de services

Ce poste comprend les dettes envers des tiers.

1.3 Tableau des fonds affectés

Fonds réservés	Capital au 01.01.2022	Entrées	Départs	Capital au 31.12.2022	Entrées	Départs	Capital au 31.12.2023
CFS Swiss Olympic	0	0	0	0	7 560 000	0	7 560 000
CFS ASF	0	0	0	0	120 000	0	120 000
CFS SIHF	0	0	0	0	287 000	0	287 000
Des fonds totalement dédiés	0	0	0	0	7 967 000	0	7 967 000

1.4 Capital de l'organisation – tableau de variation du capital

	Capital de fondation	Capital lié	Capital libre	Total
Capital au 1er janvier 2022	0	0	0	0
Résultat annuel 2022	0	0	0	0
Attributions	0	0	0	0
Capital au 31 décembre 2022	0	0	0	0
Résultat annuel 2023	0	0	0	57 426
Attributions	0	0	0	0
Capital au 31 décembre 2023	0	0	0	57 426



Commentaires sur le compte d'exploitation

2.1 Charges d'exploitation	2023	2022
Conseil de fondation forfait de base	15 000	15 000
Conseil de fondation jetons de présence	34 400	28 400
Frais accessoires séances	4 271	3 917
Frais supplémentaires séances	6 173	4 706
Frais de voyage	3 929	3 300
Divers	161	2 784
Total	63 934	58 106
2.2 Charges administratives	2023	2022
Secrétariat	69 547	59 813
Révision	10 000	30 000
Controlling	45 000	0
Communication, communiqué de presse	2 779	1 144
Traductions	0	5 324
Copies, frais d'expédition	58	54
Frais d'impression	854	0
Site internet	0	9 984
Domaine/hébergement/licences	1 000	1 166
Total	129 238	107 483



Autres indications

Système de contrôle interne

La Fondation suisse pour l'encouragement du sport dispose d'un système de contrôle interne. Celui-ci porte en premier lieu sur le reporting financier. Il définit des contrôles, des processus et des mesures qui garantissent une comptabilité correcte.

Événements survenus après la date du bilan

Aucun événement important susceptible d'altérer la pertinence des comptes annuels 2022 et qui devrait être publié ici n'est survenu après la date du bilan et avant l'approbation des comptes par le conseil de fondation le 17 janvier 2023.

Utilisation des fonds

Il n'existe pas de cautionnements, d'engagements de garantie ou d'autres engagements éventuels à caractère conditionnel devant être mentionnés dans les comptes.

Engagements conditionnels

Il n'existe pas de cautionnements, d'obligations de garantie ou d'autres éventuels engagements à caractère conditionnel à mentionner.

Un contrat de prestations avec le bénéficiaire est requis pour le paiement de la contribution de base. Le paiement des contributions destinées à des domaines d'encouragement spéciaux est approuvé par le conseil de fondation.

Contribution de base	2023	2022
Swiss Olympic	52 800 000	0
Association suisse de football/Swiss Football League	4 800 000	0
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	2 400 000	0
Total contribution de base	60 000 000	0

Domaines d'encouragement spéciaux	2023	2022
Swiss Olympic	5 640 000	0
Association suisse de football/Swiss Football League	1 080 000	0
Swiss Ice Hockey Federation (SIHF)	313 000	0
Total domaines d'encouragement spéciaux	7 033 000	0

Personnel

La fondation ne dispose pas de son propre personnel. Le secrétariat a été confié par contrat de mandat.

Engagements de leasing non portés au bilan

Il n'existe pas d'engagements de leasing.



Rapport de l'organe de révision



Bericht der Revisionsstelle zur ordentlichen Revision an den Stiftungsrat der

Stiftung Sportförderung Schweiz, Schüpfen

Prüfungsurteil

Wir haben die Jahresrechnung der Stiftung Sportförderung Schweiz (die Stiftung) bestehend aus der Bilanz zum 31. Dezember 2023, der Betriebsrechnung und der Geldflussrechnung für das dann endende Jahr sowie dem Anhang geprüft.

Nach unserer Beurteilung entspricht die beigelegte Jahresrechnung dem schweizerischen Gesetz und den Statuten.

Grundlage für das Prüfungsurteil

Wir haben unsere Abschlussprüfung in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den Schweizer Standards zur Abschlussprüfung (SA-CH) durchgeführt. Unsere Verantwortlichkeiten nach diesen Vorschriften und Standards sind im Abschnitt «Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung» unseres Berichts weitergehend beschrieben. Wir sind von der Stiftung unabhängig in Übereinstimmung mit den schweizerischen gesetzlichen Vorschriften und den Anforderungen des Berufsstands, und wir haben unsere sonstigen beruflichen Verhaltenspflichten in Übereinstimmung mit diesen Anforderungen erfüllt.

Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise ausreichend und geeignet sind, um als eine Grundlage für unser Prüfungsurteil zu dienen.

Sonstige Informationen

Der Stiftungsrat ist für die sonstigen Informationen verantwortlich. Die sonstigen Informationen umfassen die im Jahresbericht enthaltenen Informationen, aber nicht die Jahresrechnung und unseren dazugehörigen Bericht.

Unser Prüfungsurteil zur Jahresrechnung erstreckt sich nicht auf die sonstigen Informationen, und wir bringen keinerlei Form von Prüfungsschlussfolgerung hierzu zum Ausdruck.

Im Zusammenhang mit unserer Abschlussprüfung haben wir die Verantwortlichkeit, die sonstigen Informationen zu lesen und dabei zu würdigen, ob die sonstigen Informationen wesentliche Unstimmigkeiten zur Jahresrechnung oder unseren bei der Abschlussprüfung erlangten Kenntnissen aufweisen oder anderweitig wesentlich falsch dargestellt erscheinen.

Falls wir auf Grundlage der von uns durchgeführten Arbeiten den Schluss ziehen, dass eine wesentliche falsche Darstellung dieser sonstigen Informationen vorliegt, sind wir verpflichtet, über diese Tatsache zu berichten. Wir haben in diesem Zusammenhang nichts zu berichten.

Verantwortlichkeiten des Stiftungsrates für die Jahresrechnung

Der Stiftungsrat ist verantwortlich für die Aufstellung einer Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den gesetzlichen Vorschriften und den Statuten und für die internen Kontrollen, die der Stiftungsrat als notwendig feststellt, um die Aufstellung einer Jahresrechnung zu ermöglichen, die frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist.



Bei der Aufstellung der Jahresrechnung ist der Stiftungsrat dafür verantwortlich, die Fähigkeit der Stiftung zur Fortführung der Geschäftstätigkeit zu beurteilen, Sachverhalte im Zusammenhang mit der Fortführung der Geschäftstätigkeit - sofern zutreffend – anzugeben sowie dafür, den Rechnungslegungsgrundsatz der Fortführung der Geschäftstätigkeit anzuwenden, es sei denn, der Stiftungsrat beabsichtigt, entweder die Stiftung zu liquidieren oder Geschäftstätigkeiten einzustellen, oder hat keine realistische Alternative dazu.

Verantwortlichkeiten der Revisionsstelle für die Prüfung der Jahresrechnung

Unsere Ziele sind, hinreichende Sicherheit darüber zu erlangen, ob die Jahresrechnung als Ganzes frei von wesentlichen falschen Darstellungen aufgrund von dolosen Handlungen oder Irrtümern ist, und einen Bericht abzugeben, der unser Prüfungsurteil beinhaltet. Hinreichende Sicherheit ist ein hohes Mass an Sicherheit, aber keine Garantie dafür, dass eine in Übereinstimmung mit dem schweizerischen Gesetz und den SA-CH durchgeführte Abschlussprüfung eine wesentliche falsche Darstellung, falls eine solche vorliegt, stets aufdeckt. Falsche Darstellungen können aus dolosen Handlungen oder Irrtümern resultieren und werden als wesentlich gewürdigt, wenn von ihnen einzeln oder insgesamt vernünftigerweise erwartet werden könnte, dass sie die auf der Grundlage dieser Jahresrechnung getroffenen wirtschaftlichen Entscheidungen von Nutzern beeinflussen.

Eine weitergehende Beschreibung unserer Verantwortlichkeiten für die Prüfung der Jahresrechnung befindet sich auf der Webseite von EXPERTsuisse (<http://experts-suisse.ch/wirtschaftspruefung-revisionsbericht>). Diese Beschreibung ist Bestandteil unseres Berichts.

Bericht zu sonstigen gesetzlichen und anderen rechtlichen Anforderungen

In Übereinstimmung mit Art. 728a Abs. 1 Ziff. 3 OR und PS-CH 890 bestätigen wir, dass ein gemäss den Vorgaben des Stiftungsrates ausgestaltetes Internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Ferner empfehlen wir die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

KMU Treuhand und Revisions AG

Urs Schüpbach
Zugelassener Revisionsexperte
Leitender Revisor

Dorothea Oberson
Zugelassene Revisionsexpertin

Bern, 9. April 2024

Conseil de fondation

Le conseil de fondation constitue le niveau de direction suprême de la Fondation suisse pour l'encouragement du sport. Il s'occupe des questions de stratégie. Il est composé de cinq spécialistes, élus par la CSJA pour une

période de quatre ans. Il veille au respect des objectifs de la fondation et il approuve le budget annuel, le rapport financier et le rapport annuel.



Paolo Beltraminelli
Président



Susy Schär
Vice-présidente



Dominique de Buman
Membre



Laurence Rochat
Membre



Markus Wolf
Membre

Secrétariat

Dora Andres, directrice
Christine Hirschi, assistante

Organe de révision

KMU Treuhand und Revisions AG, Berne

Fondation suisse pour l'encouragement du sport
Case postale 13
3054 Schüpfen

032 675 10 23
info@fses.ch

Impressum

Concept et création: d:signstudios GmbH
Photos: Christian Scheidegger
SO et ASF: Keystone-SDA

www.fses.ch